

Le nouveau décret de la Région Wallonne, communément appelé décret DARDENNE, est en vigueur depuis le premier janvier 2006. Depuis lors, la transmission **en ligne directe**, à **votre conjoint ou à votre cohabitant légal** de votre immeuble d'habitation fait l'objet d'un taux progressif réduit.

Pour en bénéficier, trois conditions sont à remplir :

Il faut que la succession comprenne une part en **pleine propriété** dans l'immeuble. En conséquence, ce taux réduit ne concerne que la succession du conjoint ou cohabitant survivant ainsi que les conjoints dont le contrat de mariage prévoit une clause du type : « au dernier vivant, les biens ».

Le défunt doit y avoir eu sa résidence depuis plus de **cinq ans** (la loi prévoit cependant des exceptions pour les cas de force majeure).

L'immeuble doit être affecté en tout ou en partie à l'**habitation** et être situé en Région Wallonne.

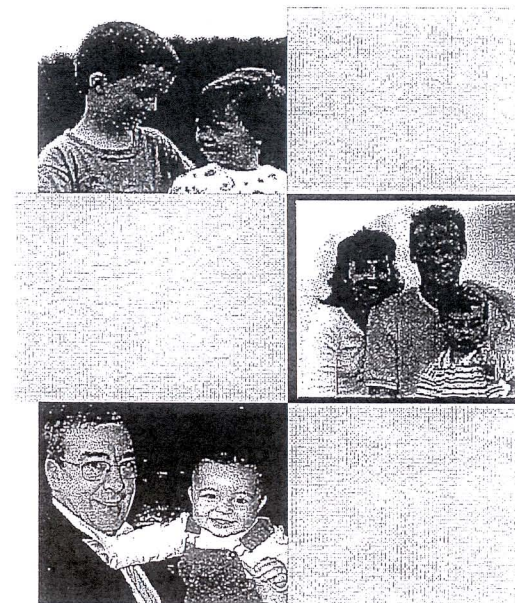
Michel TULIPPE NOTAIRE



Successeur de Maître Richard TULIPPE
50, rue de Roubaix B-7500 Templeuve

Téléphone : 069/352389
FAX : 069/352270

Transmission par décès de l'immeuble familial en Région Wallonne



Etude du NOTAIRE TULIPPE

